



FICHE TECHNIQUE RELATIVE À L'IDENTIFICATION À DISTANCE D'UN CLIENT – RELATION D'AFFAIRES À DISTANCE

Le présent document est une fiche d'un **cas pratique** qui a pour objectif d'aider les professionnels du secteur non-financier à réaliser **correctement** leur **identification à distance d'un client (relation d'affaires à distance)**.

A. CAS DE FIGURE 1

Monsieur X, originaire du **Luxembourg** prend contact avec vous par téléphone. Afin de procéder à son identification, vous lui demandez de se présenter dans votre établissement. Néanmoins, Monsieur X est actuellement à **l'étranger** et vous envoie une **simple copie de sa pièce d'identité** par courriel.

***Question à se poser :** *De quel pays Monsieur X est-il originaire ?*

☞ **Réponse :** *Luxembourg = Risque faible*

Luxembourg Union européenne			Pays hors UE				Pays sur liste noire GAFI Pays liste de sanctions financières UE/ONU		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

***Question à se poser :** *Monsieur X agit-il d'une manière suspecte ? Est-il réticent lors de la transmission par courriel de son document d'identification ?*

☞ **Réponse :** *Non = Risque faible*

Non			Un peu				Oui		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

***Question à se poser :** *Est-ce que l'identification à distance du client par une simple copie de sa pièce d'identité transmise par courriel est valable ?*

☞ Réponse : Non ❌

Identification face à face							Identification à distance		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10



L'identification à distance par une simple copie de la pièce d'identité n'est pas acceptée par les vérificateurs du SCF. Le niveau de risque est élevé.



B. CAS DE FIGURE 2

Monsieur X, originaire du Luxembourg prend contact avec vous par téléphone. Afin de procéder à son identification, vous lui demandez de se présenter dans votre établissement. Néanmoins, Monsieur X est actuellement à l'étranger et vous envoie une copie de sa pièce d'identité certifiée par une autorité compétente et indépendante par courriel.

***Question à se poser :** *Est-ce que l'identification à distance du client par une copie de sa pièce d'identité certifiée par une autorité compétente et indépendante transmise par courriel est valable ?*

☞ Réponse : Oui ✅

Identification face à face							Identification à distance		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10



L'identification à distance par une copie de la pièce d'identité certifiée par une autorité compétente et indépendante est acceptée par les vérificateurs du SCF. Le niveau de risque est alors moyen.

C. ILLUSTRATION SCHÉMATIQUE DE L'IDENTIFICATION À DISTANCE

Relation d'affaires à distance



Certification par une autorité compétente et indépendante des documents (Carte d'identité/Passeport) fournis par le client/BE



Autorité compétente et indépendante



Professionnel

Attention : La date d'établissement du certificat par une autorité compétente et indépendante ne peut être inférieure à 3 mois précédant l'entrée en relation d'affaires avec le client